

**Contact: Johannes Kleis: +32 (0)2 789 24 01**  
**Date: 06/10/2015**  
**Reference: BEUC-PR-2015-020**

## **Avancée historique pour la protection des données personnelles en Europe**

Les consommateurs européens verront leur données personnelles mieux protégées lorsqu'ils seront en contact avec des entreprises américaines. C'est la conclusion d'un jugement historique rendu aujourd'hui par la Cour de justice de l'Union européenne. Le Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC) se félicite de cette décision.

Dans le dossier opposant Max Schrems, le défenseur autrichien de la protection des données personnelles, à Facebook, la Cour de justice a établi que les autorités nationales de protection des données sont tenues de vérifier si les données personnelles d'un citoyen européen sont correctement protégées lorsqu'il a affaire à une entreprise américaine. D'après le jugement, le *Safe Harbor*, cet accord de transfert des données entre l'UE et les États-Unis, n'est pas apte à garantir le droit européen à la protection des données personnelles.

Monique Goyens, Directrice générale du Bureau européen des Unions de consommateurs, a commenté :

« C'est une avancée historique pour la protection des données personnelles en Europe. La plus haute instance de l'UE a été claire, le *Safe Harbor* n'a rien de sûr. Un accord permettant aux entreprises américaines de simplement déclarer qu'elles adhèrent aux règles de protection des données sans aucune vérification par une autorité ne vaut pas le papier sur lequel il est écrit.

« Le jugement rendu aujourd'hui envoie un message clair. Les lois régissant la protection des données doivent être respectées et appliquées, peu importe si l'entreprise qui manipule nos données est basée en Europe ou aux États-Unis. La Cour de justice a comme il se doit rappelé aux autorités nationales leur devoir de ne pas fuir cette responsabilité.

« Un accord permettant le transfert rapide des données personnelles vers les États-Unis devra être parfaitement conforme aux règles européennes de protection des données. Cela implique pour les autorités nationales de protection des données d'agir et de sanctionner toute infraction.

« Les détracteurs de ce jugement qui prétendent qu'il mettra fin à tout échange transatlantique de données noircissent volontairement le tableau. Les lois européennes encadrant la protection des données offrent des alternatives pour justement le faire. En clair, si Facebook, Google et consorts souhaitent toujours envoyer les données personnelles des Européens de l'autre côté de l'Atlantique, ils devront simplement garantir un niveau de protection qui respecte les règles européennes. »

FIN

Notes:

1 Cliquer [ici](#) pour le communiqué de presse de la Cour de justice de l'Union européenne.

**Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband**

Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels - Tel. +32 (0)2 789 24 01 -  
press@beuc.eu - www.beuc.eu - www.twitter.com/beuc  
EC register for interest representatives: identification number 9505781573-45



This press release is part of an activity which has received funding under an operating grant from the European Union's Consumer Programme (2014-2020).